



☎ 04.92.44.23.93

✉ reallon.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 03 JUIN 2021

Étaient présents : DE CRESSAC DE SOLEUVRE Guillaume, GOURLAIN Marine, MARSEILLE Rémi, MARSEILLE Sylvain, MOGNETTI Félix, MONTABONE Michel, OLLIEU Catherine, PEYRON Loïc, ROUX-SIBILON Jean-Marc et SOULIE Luc.

Était excusée : Léa PEYRON

Assistaient à la réunion : PEYRON OGIER Valérie et DEYMIER Robin.

Secrétaire de séance : ROUX-SIBILON Jean-Marc.

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 03 juin 2021 à 18 h 30 en séance ordinaire, à la Mairie de Réallon suite à la convocation du 28 mai 2021 qui lui a été adressé par Monsieur Michel MONTABONE, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance, le quorum étant atteint, il donne lecture du compte-rendu du conseil municipal du 13 avril 2021. Le compte-rendu est approuvé par l'ensemble des membres présents. L'ordre du jour est ensuite abordé.

Madame Catherine OLLIEU, employée des Remontées Mécaniques en tant que saisonnière, ne participe pas au vote pour ce qui concerne la Régie des Remontées Mécaniques.

I – BASE DE LOISIRS DE L'ISCLE GESTION ET FONCTIONNEMENT ETE 2021

1. Camping – Caravaning Municipal – Eté 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix du Camping – Caravaning pour l'été 2021.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs pour l'été 2021 tels que définis ci-dessous :

Emplacement/jour	3,50 €
Véhicule, camping car/jour	1,50 €
Adulte/jour	4,00 €
Enfants (-13 ans)/jour	3,00 €
Enfants (- 4 ans)/jour	Gratuit
Moto/jour	1,00 €
Animal/jour	2,00 €
Electricité/jour	4,00 €
Taxe de séjour (+ de 13 ans)/nuit	0,20 €
Réduction de 10% par personne et par emplacement, sur réservation préalable, pour un séjour de deux mois consécutifs.	

2. Tarifs de vente des glaces à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isle. Année 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des Glaces vendues à la buvette de la Base de Loisirs de l'Isle

▪ Mars, Bounty, Snickers, Twix	1.00 €
▪ Cône	1.50 €
▪ Batonnet - iChoc	2.50 €
▪ Batonnet So Fruiz	2.00 €
▪ Batonnet Paf Astérix	2.00 €
▪ Squeeze Up Cola	2.00 €
▪ Fusée glace à l'eau	1.50 €
▪ 1 boule	2,50 €
▪ 2 boules	3,50 €
▪ 3 boules	4,50 €

Le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus et décide les mettre en application pour l'année 2021.

3. Tarifs de ventes de boissons à la buvette de la Base de loisirs de l'Isle. Eté 2021.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élaboration des tarifs fixant les prix des boissons pour l'été 2021.

1) Chaud

a) Thé	: 1,50 €
b) Café	: 1.20 €
c) Chocolat	: 2.00 €
d) Soupe	: 3.00 €

2) Froid

Coca Cola	: 2,50 €
Orangina	: 2,50 €
Panaché	: 2,50 €
Bière	: 2,50 €
Perrier	: 2,50 €
Limonade	: 2,50 €
Nestea	: 2,50 €
Schweppes	: 2,50 €
Jus de fruit	: 2.50 €
Sirop	: 1,50 €

3) Confiseries

Barres chocolatées	: 2.00 €
--------------------	----------

Le Conseil Municipal approuve les tarifs énoncés ci-dessus et décide de les mettre en application pour la saison d'été 2021.

II – REMONTÉES MÉCANIQUES

GESTION DE FONCTIONNEMENT HIVER 2021/2022

1. Tarifs des Remontées Mécaniques -Station de Réallon - Hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2021/2022.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2021/2022 :

1. Les tarifs Publics				
	Particuliers		Groupes/Comité d'entreprise (20 personnes mini.)	
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)
Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	22,00	19,50	20,00	18,00
Forfait « Classique » 1 Journée	24,50	22,00	22,50	20,00
Forfait « Week-end » 2 Jours consécutifs	47,50	40,50	42,00	36,00
Forfait « Détente » 3 Jours consécutifs ou non(*)	70,50	60,50	61,00	54,00
Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs (*)	123,50	108,50	111,00	99,00
Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	17,50	15,50		
Forfait « Zen » 5 Heures non consécutives	38,00	33,00		
Forfait « Cours Ecole de ski » 10 heures (*)	75,50	65,50		
Forfait « Cours Ecole de ski » 12 heures (*)	89,50	78,50		
Forfait « Vendredi ARTT » 1 Journée (*)			21,50	
Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	247,00	187,50		
Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	134,00			
Forfait « Bacchus » Aller-Retour avec le télésiège du Clos des Aurans	8,50	8,50		
Forfait « Panorama » Aller-Retour avec les 2 télésièges	10,50	10,50		
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Petit Domaine (*)	16,00	14,00		
Forfait « Défaut d'enneigement » 1 Journée Grand Domaine	19,50	17,00		
Forfait « Défaut d'enneigement » 4h consécutives Grand Domaine	17,00	14,00		
	Adultes	-de 12 ans +de 65 ans (*)		
Vente sur Internet	Forfait « Liberté » 4 heures consécutives	21,00	18,50	
	Forfait « Classique » 1 journée	23,50	21,00	
	Forfait « Week-end » 2 jours consécutifs	45,50	38,50	
	Forfait « Détente » 3 jours consécutifs ou non	67,50	57,50	
	Forfait « Semaine » 6 jours consécutifs	118,50	103,50	
	Forfait « Découverte » 2 Heures consécutives	16,50	14,50	
	Forfait « Saison Classique » 1 Saison (*)	247,00	187,50	
Forfait « Serre-Ponçon » 1 Saison (*)	134,00			

(*) Complément au tableau ci-dessus :

- Les tarifs « enfant -de 12 ans » et « seniors + de 65 ans » sont accordés sur **présentation d'une pièce d'identité**.
- Délivrance du forfait **Journée Vendredi ARTT** : le forfait est délivré tous les vendredis hors des vacances scolaires.
- Le Forfait « Cours Ecole de Ski », 10 heures et 12 heures destiné à diminuer l'attente aux caisses des remontées mécaniques est vendu par l'Ecole de Ski Français et le centre de vacances VTF, ce qui fera l'objet d'une convention à venir entre les parties.
- Tarifs **Comité d'Entreprise** : le tarif comité d'entreprise est appliqué sur présentation d'une contre marque.
- Forfaits **3 Jours non consécutifs** et **6 Jours consécutifs** : les forfaits délivrés sont **imprimés d'une photo d'identité**.
- Tarif unique moniteurs en cours d'enseignement sous **présentation d'une carte professionnelle** : 14€ pour la journée

- Application du tarif **Etudiant** : le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation d'une **carte d'étudiant** de l'année en cours. Est considéré comme « étudiant » toute personne qui fait des études supérieures et suit les cours d'une université, d'une grande école.
- Application du tarif **Famille Nombreuse** : Le tarif **Groupe/Comité d'entreprise** est accordé sur présentation du **livret de famille**.
- Le forfait **Saison Classique** est imprimé d'une photo d'identité.
- Le forfait **Saison Serre-Ponçon** n'est délivré que dans le cadre d'opération de promotion. Il est imprimé d'une photo d'identité.
- Le forfait « **Défaut d'enneigement** » **Petit Domaine** est délivré dans le cas où seul le télésiège du Clos des Aurans et/ou le téléski du Courtier sont ouverts.
- Application du tarif **Groupes/CE** sur présentation des cartes : priorité, stationnement et invalidité sans la mention « besoin d'accompagnement ».

2. Les tarifs « Saison Scolaire »	
Forfait « Saison Etudiant »	134,00
Forfait « Saison Lycée »	118,00
Forfait « Saison Collège »	105,00
Forfait « Saison Maternelle/Primaire »	59,00

Les forfaits **Saison Scolaire Lycée, Collège et Maternelle/Primaire** sont délivrés jusqu'au **19 Décembre 2021** sur présentation d'un **certificat de scolarité de l'année en cours**. Le forfait **Saison Etudiant** est délivré tout au long de la saison sur présentation d'une carte étudiant de l'année en cours.
Ces forfaits sont imprimés d'une photo d'identité.

3. Les « gratuités »	
- de 5 ans et + de 75 ans	Uniquement pour les forfaits « Saison », « Liberté 4heures consécutives », « Journée », « Piétons » sur présentation d'une pièce d'identité. L'âge pris en compte étant l'âge qui est le leur en date du 31 mars de la saison considérée.
Invalides 80%	Pour la personne invalide et pour 1 accompagnant, pour les forfaits piétons télésièges, journée, semaine, saison sur présentation d'une carte d'invalidité avec mention « besoin d'accompagnement ». Gratuité pour un deuxième accompagnant pour la pratique du fauteuil ski.
La gratuité pour les forfaits 2 Jours consécutifs, 3 Jours non consécutifs et 6 Jours consécutifs ne sera délivrée qu'aux personnes justifiant d'un hébergement auprès des opérateurs situés sur la Station de Réallon et sur présentation d'une pièce d'identité.	
Groupes	1 gratuité pour vingt forfaits du même type achetés (sauf collectivités bénéficiant d'une remise)
Scolaire	1 gratuité pour vingt forfaits du même type vendus.

4. « les points fidélité »									
	4 heures consécutives	1 Journée	2 Heures consécutives	5 Heures non consécutives	10 Heures non consécutives	12 Heures non consécutives	2 Jours consécutifs	3 Jours non consécutifs	6 Jours consécutifs
Pour l'achat d'un forfait Particulier « Adulte »	7	8	6	11	21	23	14	21	58
Pour l'achat d'un forfait Particulier « -de 12 ans et + de 65 ans »	6	7	5	10	19	21	12	18	51

Les **points fidélité** sont attribués en fonction du type de forfait acheté de la manière ci-dessus.
 Ces points sont stockés sur les cartes d'accès mains libres sachant que pour **50 points**, il sera délivré un forfait « **2 Heures Découverte** » gratuit et que pour **100 points**, il sera délivré un forfait « **1 journée Classique** » gratuit. **Les points fidélité sont cumulables d'une saison à l'autre.**

5. Les tarifs « La Ripaaa »	Conducteur (+ de 12 ans)	Enfant accompagnant (entre 7 et 12 ans)
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + 1 titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable + une descente en luge	19,50	11,00
Forfait « La Ripaaa » 1 location de matériel comprenant 1 luge, 1 casque, 1 dossard + une descente en luge Sans titre de transport pour monter aux 2 télésièges jusqu'au sommet du domaine skiable	17,00	9,50
Forfait « La Ripaaa 4 descentes » (**)	67,00	
Forfait « La Ripaaa 10 descentes » (**)	147,00	

(**) Ces forfaits sont nominatifs et incessibles

6. Caution Carte Main Libre ISO rechargeable	2,00
--	------

7. Les tarifs « Scolaire »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	7,00	8,50
Forfait « Après-midi »	7,00	8,50
Forfait « Journée »	8,50	10,50

Les tarifs « scolaires » sont délivrés dans le cadre du temps scolaire.

8. Les tarifs « Associations »		
	Maternelle/Primaire	Collège/Lycée
Forfait « Matin »	8,50	10,00
Forfait « Après-midi »	8,50	10,00
Forfait « Journée »	10,50	13,50

Les tarifs « associations » sont délivrés hors du temps scolaire pour les associations de parents d'élèves ou autres associations de loisirs proposant des sorties ski régulières tout au long de la saison.

Pour les principaux clients, le Conseil Municipal autorise le Maire à accorder des réductions sur les tarifs, en fonction des ventes des années antérieures. Ces réductions seront établies dans le cadre de conventions. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ces conventions. Dans le cadre de la promotion de la Station de Réallon, le Conseil Municipal autorise le Maire à délivrer **500 titres de transports gratuits** dans les titres suivants : **Descente de luge, Journée, 5 heures non consécutives, 2 jours, 3 jours, 6 jours consécutifs, saisons.**

2. Tarifs assurance sur les forfaits des Remontées Mécaniques de Réallon. Saison 2021/2022.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les tarifs Assurance « Journée Ski » et Assurance « Carte Sports Loisirs » communiqués par Azzuro Assurances pour l'hiver 2021/2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer les tarifs de ventes publics conseillés par Azzuro Assurances pour la saison hivernale 2021/2022, à savoir :

	Adulte / Enfant
½ jour	1,90 €
1 jour	2,70 €
De 6 à 14 jours	13,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Individuelle	45,00 €
Saison « Carte Sports Loisirs » Familiale	100,00 €

Le Conseil Municipal approuve le rapport de Monsieur le Maire et approuve l'application de ces tarifs aux caisses des Remontées Mécaniques de Réallon, pour la saison hivernale 2021/2022.

3. Tarifs groupes hors vacances scolaires françaises

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la régie des remontées mécaniques a décidé de relancer une démarche de prospection de comités d'entreprises et de groupes lors des périodes hors vacances scolaires françaises sur la station de Réallon. A cet effet, les différents socio-professionnels de la station se sont réunis pour valider la démarche et chaque entité a proposé des tarifications attractives pour attirer des groupes sur ces périodes de faible fréquentation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les tarifs des titres de transport de remontées mécaniques pour l'hiver 2021/2022 pour les groupes à partir de 10 personnes venant hors vacances scolaires françaises.

Le Conseil Municipal arrête les tarifs en euros tels que définis ci-après, pour l'hiver 2021/2022 :

Adulte Hors weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5
10-19	19,5	38	56,40	72	86
20-29	18,5	36	52,5	67,5	80,5
30-39	17	33,5	49	63	75
40- et +	16	31	45,5	58,5	70

Adulte avec un jour minimum dans le weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5	6
10-19	21	40,5	59	76,5	91,5	103
20-29	19,5	38	55,5	72	86	97
30-39	18,5	36	52,5	67,5	80,5	91
40- et +	17	33,5	49	63	75,5	85

Enfant Hors weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5
10-19	17,5	32,40	48,40	61	72
20-29	16,5	30,5	44,5	57	67,5
30-39	15,5	28,5	41,5	53,5	63
40- et +	14,5	26,5	38,5	49,5	58,5

Enfant avec un jour minimum dans le weekend :

Jours Personnes	1	2	3	4	5	6
10-19	19	34,5	50,5	64,5	76,5	85,5
20-29	17,5	32,5	47,5	61	72	80,5
30-39	16,5	30,5	44,5	57	67,5	75,5
40- et +	15,5	28,5	41,5	53	63	70,5

4. Mises en place d'animations sur le thème de l'astronomie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de ses orientations stratégiques de développement économique du domaine skiable de Réallon et dans le cadre de la mission « animation » qui lui a été confiée il est important que la Régie des Remontées Mécaniques propose de nouveaux services à sa clientèle.

Dans ce cadre et au vu de l'engouement de la clientèle pour l'astronomie lors des précédentes saisons estivales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place des soirées de découverte de l'astronomie aussi bien à destination de la population touristique que locale. Ces soirées astronomie auront lieu tous les jeudis soir à partir du 15 juillet et jusqu'au 26 août 2021.

Ces animations seront proposées par l'association Copernic, basée à La Roches des Arnauds (05400) et dont les principaux objectifs sont de favoriser auprès des jeunes et du grand public, l'intérêt, la pratique et la connaissance de l'astronomie.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal la proposition présentée par l'association Copernic qui propose l'encadrement de soirées d'observation au tarif de 300€ les 4 séances de 1h, chaque séance étant ouverte à 15 personnes, soit un total de 2 100 € les 7 soirées d'observation de 4 séances chacune.

Afin de faciliter les inscriptions et d'assurer le maintien de cette prestation quel que soit le nombre de participants, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le financement de cette prestation. En contrepartie, l'inscription individuelle à la séance d'observation sera proposée au tarif unique de 7,50€.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, décide de prendre en charge l'encadrement des soirées astronomie au tarif de 2 100 euros les 7 soirées, décide de facturer à la clientèle, au tarif unique de 7,50 euros l'inscription à une séance d'observation.

5. Budget des Remontées Mécaniques – Décision modificative.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains chapitres, pour l'exercice 2021, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Comptes	Intitulés	Dépenses	Recettes
67	6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	+ 2 500,00 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 2 500,00 €	

Le Conseil Municipal approuve les autorisations spéciales indiquées ci-dessus.

6. Budget annexe des Remontées Mécaniques - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Laetitia Roux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par Laetitia Roux dans le cadre de son projet « Be the change » pour un montant de 2 500 euros. Monsieur le Maire rappelle la carrière de sportive de haut niveau de Laetitia Roux, sa notoriété au niveau mondial et son attachement particulier aux Hautes-Alpes et au territoire de Serre-Ponçon.

Monsieur le Maire expose ensuite au Conseil Municipal qu'un reliquat existe au niveau de l'article 6743 « subventions » du budget annexe des Remontées Mécaniques et propose d'attribuer à Laetitia Roux la somme demandée, soit 2 500 euros.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et décide d'attribuer la somme de 2 500 euros à Laetitia Roux dans le cadre de son projet « Be the Change », ce règlement sera effectué sur l'article budgétaire 6743 du budget annexe des Remontées Mécaniques.

III – PROJET REALLON BASE NATURE

AIDE AU FINANCEMENT D'UNE ETUDE PAR LE PARC NATIONAL DES ECRINS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les démarches conduites au niveau interrégional afin de placer les stations au cœur de leur territoire, d'élargir les périodes d'activité et de valoriser la diversité des patrimoines naturels et culturels de la montagne afin de renouveler le regard et la fréquentation de la montagne.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil Municipal les interrogations sur la dimension environnementale et sociale et la possible durabilité du développement de la station de Réallon. Monsieur le Maire rappelle également que le Commune s'est adaptée à ces incertitudes en faisant le choix, de repositionner la station de Réallon dans son marché local et de limiter son développement urbain. Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil Municipal le programme d'investissement, issu d'un masterplan global et en rappelle les 4 objectifs :

Objectif 1 : La restructuration du parc de remontées mécaniques composé de 2 télésièges, la mise en place d'un tapis skieur gratuit pour la clientèle, d'un téléski débutant à perches enrouleurs et l'amélioration de l'accessibilité des deux autres téléskis du domaine skiable. La réalisation de cet objectif permet d'une part de limiter le développement du domaine skiable de Réallon à son existant été comme hiver et d'autre part de positionner pleinement la station de Réallon dans son axe de station familiale.

Objectif 2 : La diversification des activités hivernales et estivales. La réalisation de cet objectif doit permettre à la station de Réallon de renforcer son positionnement de « station en balcon du Lac de Serre-Ponçon » et de « station durable » défini dans la stratégie valléenne. Il permet également une réutilisation de son ascenseur pour d'autres usages que le transport de skieurs.

Objectif 3 : L'optimisation de la production de neige de culture. La réalisation de cet objectif vise à augmenter la capacité de production instantanée de l'installation d'enneigement de culture actuelle permettant une ouverture programmée et plus rapide du domaine skiable, une réduction des consommations énergétiques, une période de 100 jours d'exploitation hivernale garantie (15 décembre – 30 mars).

Objectif 4 : La réfection et amélioration des zones de stationnement, de circulation et d'accueil de la station de Réallon mais également sa transition énergétique. Cela doit permettre à terme la piétonisation partielle de la station afin d'améliorer l'accueil de la clientèle locale comme séjournante et limiter le développement urbain de la station. La création d'aire d'accueil de la clientèle permettra également le développement de projets de diversification mais aussi d'installation d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conforter le lancement d'une nouvelle tranche d'aménagement présentée au Conseil Municipal le 18 mars 2021 sur la rénovation de l'accueil de la base de loisirs de l'Isle : Réallon Base Nature. Cette tranche correspond aux objectifs 2 et 4 du master plan en effectuant une opération d'amélioration de l'accueil de la clientèle, de développement des équipements

structurant liés à la pratique du ski nordique, au développement d'activités diversifiées et à la rénovation énergétique de bâtiments. Monsieur le Maire propose de lancer une étude d'avant-projet qui permettra de définir au mieux les besoins d'aménagement du projet de travaux Base Nature voté pour un montant de 700 000€

Le Conseil Municipal approuve le projet et son contenu et sollicite à cet effet l'octroi d'une aide financière au près du Parc National des Ecrins à la hauteur de 12 500 € HT.

<i>Situation</i>	<i>Nature</i>	<i>Pourcentage</i>	<i>Montant HT</i>
<i>Demandée</i>	Subvention Parc National des Ecrins	50,00 %	12 500 Euros
Autofinancement		50,00 %	12 500 Euros
TOTAL		100,00 %	25 000 Euros

IV- BUDGET DE LA COMMUNE

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes » pour l'exercice 2021, un montant de 4.800 € ayant été affecté à cet article.

Vu les demandes de subventions présentées, Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Club du 3ème âge 600 €
- Association Ski et Nature Serre-Ponçon 300 €
- Association des Parents du Groupe Scolaire 300 €
- Patrimoine en Réallonnais 600 €
- Amicale des sapeurs-pompiers 150 €
- Comité des fêtes de Réallon 600 €
- Jeunes agriculteurs du Canton de Chorges 500 €
- La Gaule Savinoise 50 €
- Club de ski de fond de Réallon 400 €

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune met à disposition de la société de chasse le local à côté de la Mairie.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, adopte le détail de l'article 6574 « Subventions de Fonctionnement aux Associations et autres Organismes », tel que défini dans la répartition proposée ci-dessus pour un montant total de 3.500 € et décide que le reliquat (soit 1 300 €) fera l'objet d'une nouvelle affectation en cours d'exercice en fonction d'éventuelles nouvelles demandes.

V – PERSONNEL COMMUNAL

1. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les modifications apportées aux cadres d'emplois des différentes filières de la fonction publique territoriale depuis 2007,

Considérant qu'il convient de fixer à nouveau les ratios d'avancement de grade au regard de ces évolutions statutaires, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions introduites par l'article 49 de la loi du

26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007 à savoir que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Le Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le Maire propose à l'assemblée le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	100

Le Conseil Municipal décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

2. Création d'un emploi de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité, pour une meilleure organisation du service administratif de la Mairie, de créer un poste de rédacteur territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur territorial principal de deuxième classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Filière : administrative

Cadre emploi : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe.

Ancien effectif : 0 – Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée à compter du 1^{er} juillet 2021.

VI – RENOVATION DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DEMANDE D’AIDE FINANCIERE AU TITRE DU FRAT 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux récents réalisés sur le bâtiment communal dans lequel se trouve la Mairie, à savoir :

- La mise en accessibilité des locaux situés au 1^{er} étage du bâtiment communal
- La réhabilitation des bureaux du service administratif.

Il s’avère nécessaire de procéder maintenant à la rénovation de la salle du Conseil Municipal en procédant au remplacement des menuiseries, à la dépose de la moquette murale, au ratissage des murs à l’enduit et à leur peinture, ainsi qu’à un ponçage et à une vitrification du parquet.

Ces travaux de réhabilitation permettront de réaliser des économies substantielles de chauffage et d’accueillir dans de meilleures conditions les utilisateurs de la salle à l’occasion de réunions ou de cérémonies de mariage.

Le montant estimatif des travaux à réaliser s’élève à la somme de 21.870,00 € H.T.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional P.A.C.A., à hauteur de 12.000 €, au titre du Fonds Régional d’Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) 2021.

Le Conseil Municipal confirme sa volonté de procéder aux travaux de réhabilitation de la salle du Conseil Municipal tels que définis ci-dessus, et ce pour un montant estimatif de 21.870,00 € H.T. et sollicite, en vue de cette réalisation, l’octroi d’une aide financière auprès du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d’Aménagement du Territoire (F.R.A.T.) 2021, vu le plan de financement suivant :

•	Montant des travaux H.T. :	21.870,00 €
•	Subvention sollicitée :	
	▪ Conseil Régional P.A.C.A. (F.R.A.T. 2021) :	12.000,00 €
•	Autofinancement sur H.T. :	9.870,00 €

Le Conseil Municipal approuve le lancement d’une procédure adaptée en vue de la dévolution des travaux et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la demande d’aides, à l’exécution et au règlement des études ou travaux, ainsi que tout acte et pièces aux effets ci-dessus.

VII – CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE OPERATIONNELLE D’UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur HEBRARD Emile, adjoint technique territorial fait parti des Sapeurs-Pompiers Volontaires des Centres d’Incendie et de Secours de Châteauroux les Alpes et Savines Le Lac.

Aussi, pour permettre à cet agent communal de remplir les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire dans les meilleures conditions, il convient de définir les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la formation et des missions techniques, pendant le temps de travail du Sapeur-Pompier Volontaire, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention relatif à la disponibilité opérationnelle, la formation et les missions techniques du Sapeur-Pompier Volontaire.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire et accepte les termes de la convention présentée pour définir les modalités de la disponibilité opérationnelle, de la formation et des missions techniques d'un Sapeur-Pompier Volontaire.

VIII – ONF – CONVENTION POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN SITUE EN FORET DOMANIALE NECESSAIRE A LA CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de mise aux normes de l'assainissement des eaux usées des Gourniers, du Villard et du camping municipal par la réalisation d'un réseau de transfert et la création d'une station d'épuration unique à l'aplomb du hameau du Villard.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation temporaire en forêt domaniale proposée par l'ONF pour l'occupation temporaire de terrains en forêt domaniale pour la construction du réseau transfert des Gourniers, du Villard et du Camping.

Cette convention d'occupation temporaire en forêt domaniale porte d'une part sur la création d'une route carrossable et d'autre part sur l'autorisation de passage d'une canalisation d'eaux usées. Elle a pour objet de définir l'objet et les conditions de l'occupation temporaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention proposé par l'Office Nationale des Forêts.

Le Conseil Municipal approuve l'exposé de Monsieur le Maire, accepte les termes de la convention présentée par l'ONF pour l'occupation temporaire de terrains en forêt domaniale pour la construction d'un réseau d'assainissement et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

IX – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON – PRISE DE COMPETENCE MOBILITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé pour la prise de la compétence mobilité, lors de la séance du 29 mars 2021. Cette prise de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

Le transfert sera acté uniquement s'il recueille l'avis favorable (majorité simple) :

- du conseil communautaire
- et des 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou de la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population,
- et de la commune d'Embrun dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT).

Chaque conseil municipal disposera d'un **délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer**. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si la majorité requise des communes et le conseil de communauté se sont déjà prononcés en faveur du transfert.

À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le transfert de compétence sera effectif au plus tard le 1^{er} juillet 2021, ainsi il est proposé aux communes de délibérer avant cette date. La CCSP travaille d'ores et déjà à l'exercice de cette compétence et lancera prochainement une étude « mobilité » pour appuyer et valider la réflexion.

ELEMENTS EXPLICATIFS QUI ONT CONDUIT A LA PRISE DE COMPETENCE PAR LA CCSP

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021.

Sur leur territoire, les AOM **peuvent** organiser :

- des services publics de **transports réguliers**, qu'ils soient urbains ou non urbains.
 - o *Pour les lignes gérées par la Région, il existe aujourd'hui une ligne de service régulier (ligne S20 Embrun-Les Orres). En devenant AOM, la CCSP pourra :*
 - *Laisser l'organisation de ce service à la région*
 - *Reprendre l'organisation de ce service*
 - o *Pour les services réguliers gérés par nos communes membres (exemple : navette estivale embrun), en devenant AOM, la CCSP devient organisatrice de ces services.*
- des services publics de **transport à la demande** (navette pour personnes âgées à destination du marché, etc.)
- des services de **mobilités actives et/ou partagées** (service de location de vélos, plateforme de mise en relation pour le covoiturage, etc.), mais aussi peuvent contribuer au développement de ces modes (subvention aux opérateurs voire aux particuliers participant aux activités de covoiturage, financement d'aires de covoiturage, financement d'aménagements cyclables ou de stationnement vélo, etc.).
- des services de **mobilités solidaires** et contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité (chèque mobilité, aides pour l'achat de 2 roues électriques, aide au passage du permis ; apprentissage du vélo, garage solidaire, etc.).
- des services publics de **transport scolaire** :
 - o *Pour les lignes gérées par la Région, en devenant AOM, la CCSP pourra :*
 - *Laisser l'organisation de ce service à la région*
 - *Reprendre l'organisation de ce service en reprenant en bloc tous les services organisés par la région sur notre territoire (scolaires et S20).*
 - o *Pour les services de transport scolaires gérés par nos communes membres (exemple à Embrun), en devenant AOM, la CCSP a le choix de reprendre le service ou pas.*
- des services de **transport de marchandises et de logistique urbaine** en cas d'inadaptation de l'offre privée (mise à disposition d'espaces de stockage avec chambres froides, etc.)

Une fois la compétence prise, elles ne sont toutefois pas tenues d'organiser l'ensemble de ces services, elles sont libres de mettre en place **« à la carte »** ceux qui sont les plus adaptés à leur territoire.

Elles disposent d'une ressource fiscale, le **versement mobilité**, pour financer cette compétence, prélevée auprès des entreprises de plus de 11 salariés du territoire.

Un **comité des partenaires** devra être instauré par chaque « AOM locale » et « AOM régionale ». Il sera consulté au moins une fois par an avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité mise en place, des orientations de la politique tarifaire, de la qualité des services et de l'information. L'AOM le consultera également sur l'instauration ou l'évolution du taux de versement mobilité ainsi que sur le document de planification de sa politique. La composition et les modalités de fonctionnement du comité sont fixés par l'AOM. Celui-ci est composé à minima des représentants des employeurs ainsi que d'associations d'usagers ou d'habitants.

Pour les EPCI de moins de 100 000 habitants, la LOM crée des **Plans de Mobilité simplifiés** et abroge les plans de mobilité rurale. Il constitue un document réglementaire, avec des modalités allégées d'information du public et de participation des partenaires : il permettra d'affirmer la stratégie de la collectivité et de porter des actions coordonnées avec les autres politiques publiques du territoire (Habitat, Planification, Environnement...).

La région, actuellement autorité organisatrice des transports, **devient autorité organisatrice de la mobilité régionale** (AOMR). Elle disposera de l'ensemble du panel de solutions de mobilités pour intervenir dans la desserte des territoires, en complément du réseau structurant (routier et ferroviaire).

Un **contrat opérationnel de mobilité**, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer la coordination à l'échelle de chaque **bassin de mobilité** (ces bassins ne sont pas encore définis), en associant notamment les gestionnaires d'infrastructures telles que les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Le contrat conclu de manière pluriannuelle, déterminera les résultats attendus et les indicateurs de suivi, et devra être évalué à mi-parcours.

Il est précisé que le transfert des services des communes (ou le cas échéant de la Région) vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière (intervention de la CLECT).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le code des transports, et notamment les articles L1231-1 à L1231-18 et l'article L3111-5 relatifs aux principes régissant l'organisation des services de mobilité ;

Vu la délibération n°2020-101 en date du 22 juillet 2020 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n°2021/ du 29 mars 2021, actant la prise de compétence mobilité et approuvant la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Ponçon ;

Vu la proposition de modification des statuts de Communauté de communes Serre-Ponçon, notamment l'article 8 des compétences facultatives concernant la compétence « mobilité ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal acte la prise de compétence, par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, d'organisation de la mobilité locale au sens de l'article L1231-1 du Code des transports, approuve les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, indique que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes prendra effet à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la CCSP (et au plus tard le 01 juillet 2021) et indique que le transfert des services des communes (ou de la Région) vers la communauté de communes sera régi par le principe de neutralité financière.

X – TRAVAUX EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que de nombreux habitants le sollicitent pour limiter la vitesse de circulation des véhicules à moteur à 30 km/h dans les différents hameaux de la Commune. Le Conseil Municipal donne son accord pour limiter la vitesse à 30 km/h à l'intérieur des villages et pour procéder à la mise en place de panneaux de limitation de vitesse.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que du fait de la météo plusieurs chantiers ont été retardés. Toutefois, le chantier des Crêtes de Réallon et de la cabane du Laus devraient débiter la semaine 23.

Monsieur le Maire a rencontré les services de la SAFER qui souhaitent mettre en vente des parcelles au niveau de la Station. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis quant à l'acquisition de ces parcelles. Le Conseil Municipal ne souhaite pas se porter acquéreur de ces parcelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Chorges va rénover sa cuisine centrale et souhaite savoir si la Commune de Réallon pourrait être intéressée par la livraison de repas pour la cantine.

Les parents d'élèves ont été interrogés et n'ont pas semblé intéressés par ce service. Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer à ce service.

Monsieur le Maire invite les Conseillers Municipaux à faire des propositions pour embellir le rond-point de Champ long. Il présente au Conseil Municipal une proposition faite par un habitant de la Commune. Le Conseil Municipal propose de fleurir le rond-point pour la saison d'été et de réfléchir pour un embellissement plus élaboré à l'avenir en concertation avec les services du Département.

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Avenant étendant le périmètre aux actes de la commande publique et d'urbanisme.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 19 octobre 2015 entre la Préfecture des Hautes-Alpes et la commune pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Initialement, le périmètre des actes pouvant faire l'objet de cette télétransmission était restreint, et les actes de la commande publique et d'urbanisme étaient exclus du périmètre de la télétransmission électronique.

Toutefois, à ce jour, la possibilité est ouverte aux collectivités d'étendre le champ de télétransmission à la commande publique et à l'urbanisme, via l'application @CTES.

Afin de faciliter et sécuriser la transmission des actes relevant de la commande publique et de l'urbanisme, il est proposé d'autoriser la télétransmission de ces actes par l'application @CTES, et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 à la convention initiale du 19 octobre 2015 tel qu'annexé.

Le Conseil Municipal, à l'exception d'un membre qui vote contre et de cinq membres qui s'abstiennent, approuve l'exposé ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

La séance est levée à 20 h 10.

Fait à Réallon, le 08 juin 2021.

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

